RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information relatives aux prolongations du confinement et du contrôle aux frontières
Réf : 2020-180044 du 17 avril 2020

1) Par le décret 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les autorités françaises ont **renouvelé les mesures visant à réduire les contacts et les déplacements sur l'ensemble du territoire français jusqu'au lundi 11 mai**.

Les mêmes règles que celles décrites dans les informations référencées 2020-0154371 et 2020-0164496 continuent à s'appliquer pour les déplacements autorisés.

2) En outre, se référant à l'information référencée 2020-161201, le Protocole informe la communauté diplomatique que les mesures prises en matière de contrôle aux frontières continuent à être appliquées dans les mêmes conditions :

- jusqu'au **11 mai 2020** s'agissant des **frontières intérieures** de l'espace européen et,
- jusqu'à **nouvel ordre** ou décision spécifique de l'Union européenne s'agissant des **frontières extérieures** et de l'entrée dans les collectivités d'outre-mer.

3) Le Protocole ne manquera pas de tenir informées les missions diplomatiques accréditées en France, les organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France et les délégations et représentations permanentes auprès de ces organisations internationales des éventuelles mesures complémentaires qui pourraient être prises par les autorités françaises pour lutter contre la propagation du virus Covid-19 ainsi que de celles relatives à la sortie progressive du confinement, et les remercie de leur coopération en vue du respect des mesures prises dans le contexte d'une crise sanitaire sans précédent.